

## AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS DÉCISION N°22/2018

---

Pétitionnaire : STP Productions - Pascal Artaud

Adresse : 90 rue de Miromesnil 75008 Paris

Tél. 01 45 72 29 27 / 06 17 60 65 24

Siret : 509 211 033 000 14

Nature de la demande : Prises de vues pour l'émission Capital diffusée sur M6. Le sujet du tournage est le cyclo-tourisme (« ça roule pour le vélo »).

Localisation : cœur de parc national, île de Porquerolles

Dossier suivi au Parc national de Port-Cros par Madame Christine Graillet, cheffe du service Tourisme durable, Accueil et Valorisation des Patrimoines.

---

Le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi du 14 avril 2006 ;

VU la demande du pétitionnaire en date du 13 mars 2018 accompagnée d'un dossier de présentation, du plan de tournage et du détail des moyens mis en œuvre ;

### DÉCIDE

#### Article 1

La prise de vues est autorisée au pétitionnaire dans le cœur du parc national de Port-Cros (île de Porquerolles) sur les chemins de l'île ouverts au public les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2018.

Dans le cadre de ce reportage et compte tenu de son objet, considérant la démarche engagée par le Parc national avec ses partenaires sur la capacité de charge et le caractère de cœur de Parc national à Porquerolles, une interview d'un agent du Parc national sera réalisée et intégrée dans le montage du reportage qui sera diffusé.

Elle permettra d'aborder la question du tourisme de masse en saison estivale sur l'île, le tourisme durable promu par les acteurs locaux et le Parc national de Port-Cros, notamment au travers de la marque « Esprit parc national » et une introduction au programme MEET.

Les images tournées lors de ces journées sont à usage exclusif dans le cadre du reportage « ça roule pour le vélo » (titre provisoire) pour l'émission « Capital » diffusée sur la chaîne « M6 » au printemps 2018.

Le chef de secteur reste libre de consentir ou non à la prise de vues, quel qu'en soit le motif, s'il le juge nécessaire, sans devoir justifier sa décision auprès du pétitionnaire.  
La présente décision n'exonère pas le bénéficiaire de l'obtention des autres autorisations éventuellement prévues par les autres textes ou au titre du droit des tiers.

## Article 2

L'autorisation visée à l'article 1 est conditionnée par le respect des prescriptions suivantes :

- respect de l'intégrité absolue des lieux ; les déplacements nécessaires au tournage se feront uniquement à pieds ou à vélos ;
- absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation en vigueur, en particulier les prises de vue par survol sont formellement proscrites ;
- l'équipe de tournage et de prise de vues devra respecter en tous points la réglementation du Parc national de Port-Cros et se conformer aux recommandations des agents du Parc national ;
- aucune aide, matérielle ou autre, non précisée par la présente autorisation ne pourra être accordée par les agents du Parc national ;
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du parc national de Port-Cros avec l'autorisation du Parc national de Port-Cros.

## Article 3

La non-observation des dispositions de la présente autorisation est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe conformément aux dispositions du 6° de l'article R.331-68 du code de l'environnement et expose le bénéficiaire à la suspension immédiate de la présente décision et à son non renouvellement.

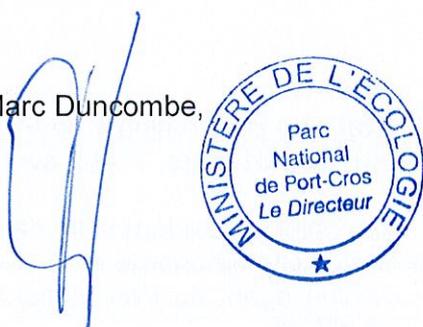
## Article 4

La présente décision sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de Port-Cros.

Fait à Hyères, le 30 mars 2018

Le directeur,

Marc Duncombe,



Par délégation  
La Directrice Adjointe  
F. VERDIER

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le Directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*